

CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 20/05/2026
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 20 Mai à 18h00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

	Adressées aux	Date envoi courrier :			
CONVOICATIONS	délégués titulaires	13/05/2026			
INVITATIONS	délégués suppléants	13/05/2026			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Marin GRASSET Grégory MARCHAL	Francis THIEBE		
	DOMAZAN	Louis DONNET Ghislaine FLAVIGNY	Guillaume BRUSSEAUX Michel GAILLAC		
	ESTÉZARGUES	Cécile VERNET David REBEYROL			Astrid WORNER
	THÉZIERS	Geneviève ARTERO Philippe DALLARA			
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGES	Laurent DAQUAI Christian BERGÈS	Jean-Luc PONTILLON Joël HAYET		
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Marie-Sophie SGUBBI	Magali VACHER		
	ROCHFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU José ALVES DE SOUSA	Laurent DODEMAN		
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Dominique GUSCHING			
	SAZE	Yvan BOURELLY Philippe MASSIAS	Jacqueline TOURANCHE		Patrice ROLLIER
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Emmanuel SUFFET	Eric DESCLOUX		
QUORUM ATTEINT		29 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Installation du Conseil Syndical :

Conformément aux articles

- 88-3 de la Constitution du 4/10/1958,
- L2121-2 à 18 et L5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- L248 et R119 du Code Électoral
- Aux statuts du SMICTOM Rhône-Garrigues qui prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes associées,

Suite

- Aux élections municipales du 15 et 22 mars dernier,
- Aux désignations par les intercommunalités de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de la Communauté de Communes du Pont du Gard, des représentants des 10 communes au sein du SMICTOM Rhône-Garrigues, il convient d'installer le nouveau Conseil Syndical.

Monsieur Philippe MASSIAS, doyen d'âge de l'assemblée a procédé à l'appel des membres présents. Puis, il installe le nouveau conseil syndical composé de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants ci-dessous listés :

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Marin GRASSET Grégory MARCHAL	Francis THIEBE Serge GRAMOND
	DOMAZAN	Louis DONNET Ghislaine FLAVIGNY	Michel GAILLAC Guillaume BRUSSEAUX
	ESTÉZARGUES	Cécile VERNET David REBEYROL	Astrid WORNER Martine LAGUÉRIE
	THÉZIERS	Geneviève ARTERO Philippe DALLARA	David GAZIANO Bérandère GAZAVE
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGES	Laurent DAQUAI Christian BERGÈS	Joël HAYET Jean-Luc PONTILLON
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Marie-Sophie SGUBBI	Magali VACHER Laurent GARCIA

	ROCHEFORT DU GARD	José ALVES DE SOUSA Yohann BLONDEAU	Laurent DODEMAN Nadine AURAY
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Dominique GUSCHING	Christophe MORTREUX Arnaud CASTELL
	SAZE	Yvan BOURELLY Philippe MASSIAS	Patrice ROLLIER Jacqueline TOURANCHE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Emmanuel SUFFET	Eric DESCLOUX Jean-Pierre BONIFAY

L'assemblée est composée de 11 femmes sur 40 membres soit 27.5 % de l'ensemble. La moyenne d'âge est de 61 ans.

Philippe MASSIAS a précisé que sur les 29 délégués présents seuls 20 délégués présents sont habilités à voter.

1.2. Élection du Président :

Dans le cadre des articles L5211-1 à L5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection du Président.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, c'est au doyen d'âge d'assurer la présidence de cette réunion jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Philippe MASSIAS, doyen d'âge propose de désigner comme secrétaire de séance les deux benjamins de l'assemblée : Monsieur Grégory MARCHAL et Monsieur Yohann BLONDEAU.

Monsieur Philippe MASSIAS a fait l'appel à candidatures.

Monsieur François ZANIRATO a fait acte de candidature.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur Philippe MASSIAS a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et alors l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote se déroule à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, Monsieur MARCHAL et Monsieur BLONDEAU ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats obtenus sont :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT	Nombres de suffrages
Votants	20
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11 voix ou plus
A obtenu Monsieur Marc COUZELAS	1 voix
A obtenu Monsieur François ZANIRATO	19 voix

Monsieur François ZANIRATO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président du SMICTOM Rhône-Garrigues.

1.3. Élection des Vice-Présidents :

Considérant les statuts en vigueur du SMICTOM Rhône-Garrigues, qui prévoit quatre Vice-Présidents, le Président a proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et alors l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a rappelé que lors du précédent mandat il y avait

- Un vice-président représentant la Communauté de Communes de Pont du Gard pour la commune de Domazan,
- Trois vice-présidents représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les communes de Pujaut, Roquemaure et Rochefort du Gard.

Monsieur François ZANIRATO a proposé, aux votes, les candidatures pour chaque poste.

Pour le poste de 1^{er} vice-président : Madame Claude JOUFFRET, conseillère municipale de PUJAUT.
Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 1 ^{er} Vice-Président	Nombres de suffrages
Votants	20
Suffrages exprimés	19
Blancs ou nuls	1
Majorité absolue	11 voix ou plus
Mme JOUFFRET a obtenu	19 voix

Madame Claude JOUFFRET est élue 1^{ère} vice-présidente à la majorité absolue.

Pour le poste de 2^{ème} vice-président : Monsieur Louis DONNET, Maire de DOMAZAN.
Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 2 ^{ème} Vice-Président	Nombres de suffrages
Votants	20
Suffrages exprimés	19
Blancs ou nuls	1
Majorité absolue	11 voix ou plus
M. DONNET a obtenu	19 voix

Monsieur Louis DONNET est élu 2^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Pour le poste de 3^{ème} vice-président : Monsieur Marc COUZELAS, conseiller municipal de Roquemaure.
Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 3 ^{ème} Vice-Président	Nombres de suffrages
Votants	20
Suffrages exprimés	18
Blancs ou nuls	2
Majorité absolue	11 voix ou plus
M. COUZELAS a obtenu	18 voix

Monsieur Marc COUZELAS est élu 3^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Pour le poste de 4^{ème} vice-président : Monsieur Yohann BLONDEAU, Adjoint de Rochefort du Gard et Monsieur Marin GRASSET, Adjoint d'Aramon.

Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 4 ^{ème} Vice-Président	Nombres de suffrages
Votants	20
Suffrages exprimés	17
Blancs ou nuls	3
Majorité absolue	11 voix ou plus
M. GRASSET a obtenu	4 voix
M. BLONDEAU a obtenu	13 voix

Monsieur Yohann BLONDEAU est élu 4^{ème} vice-président à la majorité absolue.

1.4. Collectes et Traitement des Déchets : Présentation du rapport annuel synthétique 2025 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indications présentes dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2025 du SMICTOM Rhône-Garrigues. Il n'a pas vocation de devenir un instrument de mesure du service public d'élimination des déchets. Il se veut, avant tout, informatif. En effet, il est important de comparer ce qui est comparable en fonction des types de services rendus et des réalités locales.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la présentation du rapport annuel synthétique 2025 tel que présenté en annexe.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2.1. Fixation du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil Syndical doit délibérer après chaque renouvellement sur le niveau des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents. À la suite de l'élection du Président et des Vice-Présidents, le bureau syndical est ainsi constitué.

TITRE	NOMS
Président	M. François ZANIRATO
1 ^{ère} vice-présidente	Mme Claude JOUFFRET
2 ^{ème} vice-président	M. Louis DONNET
3 ^{ème} vice-président	M. Marc COUZELAS
4 ^{ème} vice-président	M. Yohann BLONDEAU

Dans le cadre des articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la strate de population dont dépend le SMICTOM Rhône-Garrigues (entre 20 00 et 49 999 hab) il est proposé d'allouer une indemnité de fonction :

- De 25,59 % de l'indice brut 1027 au Président,
- De 10,24 % de l'indice brut 1027 aux 4 Vice-Présidents.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Président d'allouer les indemnités de fonction suivantes.

- De 25,59 % de l'indice brut 1027 au Président,
- De 10,24 % de l'indice brut 1027 aux 4 Vice-Présidents.

2.2. Délégation et Accréditations du Conseil Syndical au Président et au 1^{er} Vice-Président :

Dans le cadre des articles L2121-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical a la faculté de déléguer au Président certains pouvoirs pour que celui-ci prenne des décisions généralement sous formes d'arrêtés au nom du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Ces pouvoirs lui sont conférés par délibération du Conseil Syndical.

Le Président doit rendre compte à chaque séance du Conseil Syndical des décisions prises en son nom.

Il est proposé au Conseil Syndical de donner délégation au Président sur les compétences suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurances.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- Intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou défendre le syndicat intercommunal dans les actions intentées contre lui,
- Signature de Protocole d'Accord Transactionnel.

Il est aussi proposé au conseil syndical de donner délégation de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, pour les opérations de dépenses et de recettes du SMICTOM Rhône-Garrigues

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- Donner délégation au Président sur les compétences suivantes :
 - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Passer les contrats d'assurances.
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
 - Intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou défendre le syndicat intercommunal dans les actions intentées contre lui,
 - Signature de Protocole d'Accord.
- Que les décisions prises sur ce fondement feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions du Conseil Syndical.
- De donner délégation de signature au 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président, pour les opérations de dépenses et de recettes du SMICTOM Rhône-Garrigues.

2.3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe,
 Vu l'arrêté du 09 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au SMICTOM Rhône-Garrigues pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services du SMICTOM Rhône-Garrigues se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation des programmes (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe.

2.4. Durée d'Amortissement des biens M57 à compter du 20/05/2026 :

Conformément à l'article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissement des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} Janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040/ compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur on dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante :

AMORTISSEMENT M57		
Imputation	Libellé	Durée d'AMT
	Bien de faible valeur inférieur à 750€	1 an
2031	Frais d'études travaux	5 ans
204xxx	Subventions d'équipements versées pour des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204xxx	Subventions d'équipements versées pour des bâtiments ou des installations	15 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences marques et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
2121	Plantations	10 ans
21568/2157xx	Matériels d'incendie et de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transports	5 ans
2183x	Matériel informatique	2 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres matériels et outillages (vidéo/sports/services techniques/ cuisine centrale...)	10 ans

Ne seront pas amortis :

- Les Bâtiments (Compte 213xx et 214xx)
- Les réseaux de voirie, d'adduction d'eau, d'assainissement, câblées et d'électrification (Compte 2151 / 2152 et 2153)
- Les œuvres d'arts (Compte 216xx)
- Les terrains (Compte 21xx et 212xx)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération N°2026-12 du 20 Mai 2026, relative à l'adoption au référentiel M57 ;

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte la durée d'amortissement des biens M57 à compter du 20 Mai 2026.

3. QUESTIONS DIVERSES :

3.1. Présentation des différentes instances en vue de présentation des candidatures lors du prochain conseil syndical.

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Nous faisons appel à la CAO à chaque nouveau ou modification de marché public.

Membres actuels :

Le Président de droit,

5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ COMMUNES PONT DU GARD	DOMAZAN	Louis DONNET	Benoit DIJON
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI	Christian BERGES
	PUJAUT	Mme Claude JOUFFRET	Jean FERRARA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS	Philippe INDERBITZIN
	SAZE	Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE

2. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Instance d'information, d'échange et de débat qui contribue à l'amélioration du service public local. Nous faisons appel à la CCSPL une fois par an ou au besoin.

Membres actuels : (nombre libre)

Le Président de droit,

Madame Claude JOUFFRET - Madame Aline CHEVALIER -

Monsieur Marc COUZELAS - Monsieur Louis DONNET -

Conseil des Sages de Rochefort du Gard (associations locales)

3. Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES) :

Instance principale de concertation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Son rôle est de suivre le programme et d'organiser les échanges. Elle donne un avis sur le projet PLPDMA avant vote par le conseil syndical.

Une fois en place, sa durée de vie est de 6 ans. Nous faisons appel à la CCES une fois par an pour un bilan annuel.

Membres actuels :

COLLÈGE 1 : ÉLUS LOCAUX	COLLÈGE 2 : INSTITUTIONS
<ul style="list-style-type: none">- Président SMICTOM Rhône-Garrigues- Vice-Président en charge de la collecte- Vice-Président en charge des déchèteries	<ul style="list-style-type: none">- Représentant Région Occitanie- Représentant Conseil Départemental du Gard- Représentant ADEME Occitanie
COLLÈGE 3 : COLLECTIVITÉS	COLLÈGE 4 : SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none">- Directeur SMICTOM Rhône-Garrigues- Technicienne d'exploitation- Responsable Déchèteries- Service communication	<ul style="list-style-type: none">- Association Cultur'Air- Microterra- Association Tôtout'Arts- Directrice Centre Loisirs Aramon- Coordinateur Transition Écologique Mairie Villeneuve lez Avignon

4. SPL Tri Rhodanien :

Les collectivités territoriales actionnaires ont créé, par le biais de la SPL Tri Rhodanien, un acteur opérationnel ayant pour objet :

- Le transport, le traitement de la collecte sélective y compris les refus
- La conception, réalisation et l'exploitation d'équipement pour le tri (centre de tri)
- La passation de marché, la revente des produits, l'entretien du centre de tri, la réalisation d'études sur le tri, d'actions de prévention ...

Le Conseil d'Administration de la SPL Tri Rhodanien se réunit au besoin pour régler les affaires courantes.

Membres actuels du Conseil d'Administration :

Le Président de droit,

Monsieur Louis DONNET en qualité de suppléant

5. Groupement d'Autorité Concédantes (GAC) :

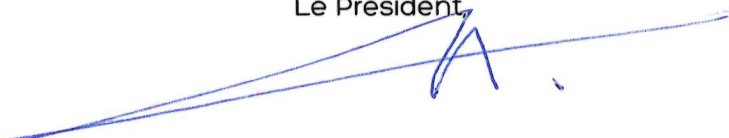
Organiser les relations juridiques et économiques entre les syndicats et les intercommunalités contractantes :

- Modernisation des installations (incinérateur)
- Exploitation (choix du concessionnaire - DSP)

Membres actuels du GAC :

Le Président de droit ou un Vice-Président ayant reçu délégation à cet effet.

Le Président,



François ZANIRATO.

